



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 16 décembre 2021

N°10 – D. 16.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.1. Nombre de places attribuées en deuxième année du premier cycle des Etudes de santé Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP) à la rentrée 2022 et leur ventilation par voie d'accès

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, CHALON Nathalie, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, SION Mathis, Wanda KELLOUAI, VAN DER BEEK Cornelis, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), TERRIER Laurent (donne procuration à LEROY Anne), BORRAS Isabelle (donne procuration à BERZIN Corinne), FORESTIER Gérard (donne procuration à BESSIERES Bernard), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à SAMSON Yves), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à OUDART Martin), DAVAI Camille (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2021,

Considérant en premier lieu la proposition d'objectifs pluriannuels d'admission à la 1ère année du 2ème cycle des études de santé pour la période 2023-2027 à l'Université Grenoble Alpes comme suit:

Filière	Année					Total 2023-2027	Arrêté 13/09/21
	2023	2024	2025	2026	2027		
medecine	297	230	225	225	225	1202	1150 (1090 à 1210)
pharmacie	139	110	110	110	110	579	550 (520 à 580)
maïeutique	38	38	38	38	38	190	185 (175 à 195)
odontologie	20	17	17	17	17	88	85 (80 à 90)

Considérant en second lieu la proposition de capacités d'accueil en 2ème année du 1er cycle de MMOP à la rentrée 2022-2023 comme suit :

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Total
PASS	110 (112)	62 (54)	22 (12)	9 (8)	203 (186)
LAS 1	30 (36)	8 (5)	2 (1)	2 (0)	42 (42)
LAS 2-3	78 (13)	34 (0)	12 (1)	6 (0)	130 (14)
Passerelles	12 (10)	6 (3)	2 (2)	- (...)	20 (15)
Total	230 (171)	110 (62)	38 (16)	17 (8)	395 (257)

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le nombre de places attribuées en 2ème année du premier cycle des études de MMOP à la rentrée 2022 et la ventilation par voie d'accès comme présentés ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	12
Nombre de votants	39
Voix favorables	30
Voix défavorables	5
Abstentions	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le nombre de places attribuées en 2^{ème} année du premier cycle des études de MMOP à la rentrée 2022 et la ventilation par voie d'accès comme présentés ci-dessus.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2021

Pour le Président et par délégation

Publié le : 11/01/2022

Transmis au Rectorat le : 11/01/2022

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.